



**Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Julien BORNERT, en date du 26/01/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement la place de l'Église ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon ordre public ;

## ARRÊTE

- **Article 1 : Objet**

Monsieur Julien BORNERT est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, place de l'Église, en vue de l'installation d'une tonnelle, aux dates suivantes :

- Le samedi 31/01/2026 de 9h30 à 13h00
- Le samedi 14/02/2026 de 9h30 à 13h00
- Le samedi 07/03/2026 de 9h30 à 13h00

- **Article 2 : Conditions d'occupation**

Cette occupation devra s'effectuer sans entraver la circulation des piétons, ni porter atteinte à la sécurité publique.

Le bénéficiaire devra veiller au maintien de la propreté des lieux et remettre le site en **état à l'issue de l'occupation**.

- **Article 3 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation.

La commune ne saurait être tenue responsable en cas d'accident.

- **Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :**

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à M. Julien BORNERT

A ECKWERSHEIM, le 27 janvier 2026

**Le Maire,  
Camille BADER**

